

Formulaire de demande relatif à l'octroi d'une prime de soutien à l'activité économique locale, à la transition écologique et à la réduction de la facture énergétique

DONNEES GENERALES:

Nom de la société	
Adresse de l'établissement	
Numéro d'entreprise	
Code(s) NACE	
Nom et prénom du demandeur	
Qualité professionnelle (gérant, administrateur,...)	
N° de GSM du demandeur	
Adresse e-mail du demandeur	
Nom du titulaire du compte bancaire	
Numéro IBAN	

CONDITIONS REQUISE POUR POUVOIR BENEFICIER DU INDEMNISATION :

Pour prétendre à une prime, le demandeur doit :

1. Être un commerçant ou un artisan selon les définitions de l'article 2 du règlement
2. Être en règle avec les dispositions légales et réglementaires fiscales, sociales et environnementales
3. Présenter pour l'année 2021 et 2022, un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel qui ne dépasse pas cinq-cent-mille euros ;
4. l'unité d'établissement doit être établie sur le territoire de la commune de Saint-Gilles
5. Ne pas exercer dans un secteur exclu selon l'article 6 du règlement
6. S'engager à continuer ses activités sur le territoire de la commune durant encore au moins 3 ans en continuant le cas échéant à offrir les services pour lesquels une prime a été octroyée
7. Déclarer les autres aides financières publiques reçues
8. Ne pas avoir plus de 3 unités d'établissements
9. Ne pas être franchisé
10. Le commerce doit s'acquitter de l'intégralité des taxes et redevances communales afférentes à son activité

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

Les investissements et démarches susceptibles de bénéficier d'une prime de soutien sont les suivants :

- Aménagement et travaux visant à améliorer l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap (rampe d'accès, portique, adaptation des sanitaires, etc.)
- Labellisation/certification écoresponsable : ex : Certification Bio, labellisation Good Food, etc.
- Gestion écologique des déchets : Recours à un service de compostage des déchets alimentaires utilisant la mobilité douce, mise en place de contenants réutilisables pour plats à emporter, etc.
- Faire appel à un service de conseil pour l'aménagement de vitrine et du magasin.
- Investissement dans la transition écologique (preuve de demande de primes à Bruxelles Economie Emploi si l'investissement dépasse 2000 euros) :
 - Installation d'éclairage LED
 - Gestion temporelle ou présentielle des luminaires
 - Optimisation de la température du bâtiment
 - Remplacement de machines ou équipements à faible performance énergétique

Le montant de la prime est fixé à 50 % du coût du projet, avec un maximum de 400 euros par prime.

Une seule prime peut être accordée par commerce

Cette prime peut être cumulée avec d'autres aides financières publiques, à condition que le montant total des aides ne dépasse pas le coût de l'investissement ou des travaux. Si le montant des aides cumulées dépasse ce coût, la prime sera ajustée en conséquence.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) expressément que :

- J'ai consulté et accepte les conditions du règlement communal relatif à la prime en objet.
- Je certifie être habilité à représenter la société demandeuse et avoir fourni des informations exactes dans le présent formulaire.
- J'autorise l'Administration communale de Saint-Gilles à traiter mes données dans le cadre de cette demande.
Pour toute information concernant ce traitement de données à caractère personnel, vous pouvez nous contacter à developpement.economique@stgilles.brussels ou par courrier à Place Van Meenen, 39 1060 Saint-Gilles.
- Je certifie que les données renseignées dans le présent formulaire sont sincères et complètes.
- Je confirme être informé(s) du fait que la communication de toute information inexacte ou frauduleuse entraînera l'obligation de rembourser l'intégralité de la prime reçue.

La demande de prime doit être introduite dans les six mois suivant la réception de la facture finale du projet, et être adressée par email (developpement.economique@stgilles.brussels) ou par courrier recommandé à l'attention du Collège des Bourgmestres et Échevins – service développement économique avant le 31 décembre 2024.

Le formulaire est délivré sur simple demande auprès de l'administration communale (Service développement économique, Place Van Meenen, 39 1060 Saint-Gilles) ou téléchargeable via le site internet de la commune de Saint-Gilles (<https://stgilles.brussels/>).



ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- copie carte d'identité (recto/verso)
- extrait banque carrefour
- Preuve de l'identité bancaire (ex : extrait de compte, copie de carte de banque ou attestation bancaire).
- Descriptif de l'investissement
- Facture relative à l'investissement
- Preuve de paiement de l'investissement

Date :

Signature :